



ARRETE N°2026/30

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA ROUTE DU SOUBRAN DU 17 JUIN AU 2 JUILLET 2026

Le Maire de BENDEJUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route notamment son article R. 411-8,

Vu la demande formulée par ENEDIS,

A R R E T E

Article 1 - Le stationnement sera interdit sur la route du Soubran au niveau du 960 route du Soubran, du mercredi 17 juin au jeudi 2 juillet 2026, à l'occasion des travaux de la société Azur Travaux.

Article 2 - Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONTES

Fait à Bendejun, le 29 mai 2026

Le Maire,
Christine BEILLE-TOURSCHER

